

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26343031

Déposé
03-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0797493913

Nom(en entier) : **STRELCO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Square de l' Atomium 1 bte 209
1020 BruxellesObjet de l'acte : SIEGE SOCIAL**« STRELCO »**Société à responsabilité limitée
1020 Laeken, Square de l'Atomium, 1/bp209.
Numéro d'entreprise BE0797.493.913**MODIFICATION AUX STATUTS**L'an deux mille VINGT-SIX,
Le deux juilletDevant Nous, Maître **Manon PEDUZY**, Notaire à Liège (2^{ème} canton).S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société « **STRELCO** », ayant son siège à **1020 Laeken, Square de l'Atomium, 1/bp209** enregistrée au Registre des personnes morales, avec le numéro d'entreprise BE0797.493.913.*Société constituée suivant les termes d'un acte reçu par Maître Sandra de CLERCQ, Notaire à Rhode-Saint-Genèse, le 23 janvier 2023, publié aux annexes du Moniteur belge le 25 janvier suivant, sous le numéro 23307875, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.***BUREAU**La séance est ouverte à 13h02 sous la présidence de Monsieur VANDERPLANCKE Arnaud, ci-après plus amplement désigné.
Le président exercera également le rôle de secrétaire et de scrutateur.**COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE**

Est ici dûment représentée, l'actionnaire unique :

La société anonyme « **MANEXCO** », ayant son siège à 1402 Nivelles, Avenue Thomas Edison, 111, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0420.049.986. Société constituée sous la forme de société de personnes à responsabilité limitée 'Bis de Scott's » aux termes d'un acte reçu par Maître Guy SORGELOOS, alors Notaire à Bruxelles, le 29 novembre 1979, publié aux annexes du Moniteur belge le 25 décembre suivant, sous le numéro 2074-10, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Matthieu DERYNCK, Notaire à Bruxelles le 18 novembre 2019, publié aux annexes du Moniteur belge du 10 décembre suivant, sous le numéro 19347760.Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Ici représentée par son représentant permanent, Monsieur VANDERPLANCHE Arnaud, (on omet), nommé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge le 2 avril 2026, sous le numéro 26321120.
Lui-même représenté par Madame DEGUELDRE Sarah Catherine, collaboratrice du Notaire soussigné, faisant élection de domicile en l'étude du Notaire soussigné, en vertu d'une procuration sous signature privée ci-annexée.

Qui se déclare titulaire de l'intégralité des actions, soit cent (100) actions, ainsi qu'administrateur. Cette déclaration est corroborée par l'inscription au registre des actions.

EXPOSÉ

Le président expose et requiert le notaire soussigné de dresser le procès-verbal de ce qui suit :

A. La présente réunion de l'assemblée a pour ordre du jour

1. Décision de transférer le siège de la société en Région wallonne

2. Adresse du siège

B. L'assemblée réunissant la totalité des cent (100) actions et comptant l'administrateur :

- Il n'est pas nécessaire de justifier de la formalité de convocation, aucun titre n'ayant été émis par ou en collaboration avec la société, donnant droit à son possesseur d'être convoqué et de prendre part à la réunion.

- Il est satisfait aux conditions de présence exigées par le Code des sociétés et des associations, l'assemblée est donc apte à délibérer et statuer valablement sur les propositions figurant à l'ordre du jour.

C. L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actions présentes ou représentées représentent au moins la moitié du capital et une modification n'est adoptée que si elle a réunie trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

D. Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution. Modification du siège

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société en Région wallonne.

En conséquence de la résolution, l'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est le suivant :

« Article 2. Siège

Le siège est établi en Région wallonne ; son adresse n'est pas inscrite dans les présents statuts, mais a été maintenue à la même adresse dans le cadre des dispositions transitoires.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger ».

2^{ème} résolution. Adresse du siège

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est établie à 1402 Nivelles, Avenue Thomas Edison, 111.

3^{ème} résolution. Mission au notaire soussigné de déposer la coordination des statuts.

L'assemblée générale charge le notaire soussigné du dépôt des statuts coordonnés après le présent procès-verbal.

Vote : Point par point, l'assemblée arrête la présente résolution à l'unanimité des voix.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h10.
(on omet)

DONT PROCES-VERBAL.

Fait et passé à Liège (en l'étude).

Date que dessus.

Les actionnaires ont déclaré avoir pris connaissance du projet des présentes antérieurement à ce jour, le délai accordé leur ayant suffi pour un examen utile.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, dont les actionnaires ont marqué leur accord sur la lecture partielle, ceux-ci ont signé, ainsi que nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

Dépôt simultané : 1 expédition + 1 copie certifiée conforme des statuts initiaux

Extrait littéral conforme

Manon PEDUZY, Notaire

Extrait délivré avant enregistrement exclusivement pour le dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2026 - Annexes du Moniteur belge